



## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du défilé de la retraite aux flambeaux du 14 juillet

Considérant que l'autorité municipale doit prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir tout accident pendant la manifestation,

## ARRETONS

**Article 1 :** le mercredi 14 juillet 2021 de 21 H 00 à 23 H 00, la circulation des véhicules sera interrompue durant le passage du défilé dans les rues G. Delory, Diderot, J. Guesde, Place Salengro, Carnot, E. Zola et Jean Jaurès (tronçon compris entre la rue E. Zola et Allée Barnard cité Bernard)

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux, et la sécurité sera assurée par une société privé tout au long du défilé ainsi qu'à l'entrée du stade Jean Jaurès pour le feu d'artifice

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le  
Le Maire,

13 JUL. 2021

